



AIDE FINANCIERE pour les élèves des écoles de musique

Année 2021-2022

La pratique musicale en amateur tient une place importante à Strasbourg et fait partie du quotidien de nombreux citoyens. Le réseau des écoles de musique associatives y contribue fortement en offrant un cadre d'exercice de la pratique en amateur, centré sur l'apprentissage et sur l'épanouissement des élèves.

Pour l'année 2020-2021, les écoles de musique ont enseigné l'art à 3 500 élèves.

Depuis plus de 50 ans, la Ville apporte son soutien aux écoles de musique notamment par une politique volontariste de subvention et d'accompagnement avec le souci de qualité de l'enseignement, de la diversité des publics et de leur élargissement. A ce titre, un dispositif prévoit des aides financières pour l'accueil des élèves résidant à Strasbourg et qui sont financièrement défavorisés. En 2020-2021, ce sont 699 élèves qui ont bénéficié de cette aide soit 20 % du total des élèves.

Quels élèves ?

- Les personnes domiciliées à Strasbourg
- Les personnes dont le coefficient familial CAF est inférieur ou égal à 750.

Quels montants pour ces aides financières ?

- Coefficient de 0 à 350 : **250 €**
- Coefficient de 351 à 550 : **210 €**
- Coefficient de 551 à 750 € : **190 €**

Attention : l'aide ne peut pas dépasser 90 % des frais d'écolage.

Exemple :

Pour un cours d'éveil musical à 150 € l'année, avec un quotient familial à 500 : l'aide est de 210 € (référence au quotient) mais ne devant pas dépasser 90% des frais d'inscription, l'aide sera de 135 €. La famille paiera donc 150 € - 135 € = 15 € pour l'année.

Quelles modalités pratiques ?

Concrètement, pour bénéficier de l'aide financière, l'élève renseigne un formulaire de demande auprès de son école de musique en fournissant une attestation de quotient familial. Sur la base de ces éléments, les frais d'inscription demandés par l'école sont réduits selon le barème donné ci-dessus. La différence pour l'école de musique est ensuite compensée par une subvention versée par la Ville à l'école de musique concernée.

Quelles pièces justificatives ? (à remettre à l'école de musique au moment de l'inscription)

- **La fiche de demande renseignée**, datée et signée (une demande par élève)
- **L'attestation de la CAF** présentant le quotient familial et l'adresse de l'élève
- Un justificatif de domicile uniquement si l'adresse n'apparaît pas sur l'attestation CAF ou si l'adresse n'est pas l'adresse de domiciliation actuelle.

Information complémentaire :

Si l'élève n'a pas de quotient familial CAF, il peut demander à la Mairie de quartier ou à un assistant social au centre administratif de la Ville de Strasbourg de calculer son quotient familial qui pourra établir une attestation à joindre à la demande de Bourse. Pour cette démarche, il faut fournir les pièces justificatives suivantes :

- Pièce d'identité
- Avis d'imposition le plus récent
- Livret de famille si la personne à plusieurs personnes à charge
- Toutes les personnes à charge doivent apparaître sur l'attestation (il faut le préciser au travailleur social qui fournit le document).
-

Calendrier

◆ Sept-octobre :

La demande d'aide financière est à remplir par l'élève ou la famille de l'élève auprès de l'école de musique au moment de son inscription en début d'année scolaire.

Formulaire fourni par l'école de musique :

The image shows two forms related to financial aid for music school. The left form is titled 'DEMANDE D'AIDE FINANCIERE' and is for 'Participation aux Frais d'inscription à l'école de musique'. It includes fields for student information (name, birth date, address), legal representative information (name, profession, address), and school information (discipline, practice frequency, school fees). The right form is titled 'CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE' and explains the criteria for awarding the grant, such as family income and residence in Strasbourg. It lists the documents needed for the application and states that the dossier must be submitted before the start of the school year.

◆ Nov - Déc :

Les écoles de musique renseignent un tableau excel élaboré par la Ville qui présente l'ensemble des demandes nominatives (1 ligne par demande) et envoient à la Ville les pièces justificatives pour chaque élève (formulaire demande d'aide financière + attestation CAF et justificatif de domicile si nécessaire).

◆ Janv - Février :

Instruction des demandes par la Ville et échanges en cas de besoin avec les écoles de musique.

◆ Avril :

Délibération en conseil municipal pour le versement des subventions aux écoles de musique pour favoriser la pratique musicale des strasbourgeois les plus défavorisés.

Contact

Direction de la Culture – Mission développement des publics

Anouk Brocard – anouk.brocard@strasbourg.eu – 03 68 98 69 56

Attention il s'agit d'un contact pour les écoles de musique et non pour les élèves des écoles de musique (les élèves sont en contact avec l'école de musique directement).